

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-128**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 24  
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Avis sur la modification du Plan de Prévention du Risque naturel inondation (PPRi) de la vallée de la Loue sur la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, M. Laurent GORYL et Mme Sylvie COLETTE.

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE  
 Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
 Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
 Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
 Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT  
 Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGOLLE

SECRETAIRE : Monique PLAZZI

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, pris notamment en son article R.562-7 ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 22 novembre 2019 ;

Vu le dossier de consultation du projet de modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Loue ;

Considérant que, à la demande de la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche, l'Etat a prescrit une modification du PPRI de la Loue, afin de prendre en compte la création d'un espace de stationnement en zone bleue du PPRI, permettant ainsi la création d'une halle couverte ;

Considérant que, dans le cadre de la consultation pour la modification du PPRI, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'Etat pour donner son avis sur ce projet de modification (art. R.562-7 du Code de l'environnement) ;

Considérant que la modification projetée du PPRI n'entraîne aucune augmentation du risque inondation pour les populations ;

Considérant que la modification projetée du PPRI permet la construction d'un équipement public destiné à améliorer l'offre commerciale dans le bourg de Saint-Yrieix-la-Perche ;

Accusé de réception en préfecture  
 087-248700189-20191213-DC201984318-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2019  
 Date de réception préfecture : 17/12/2019

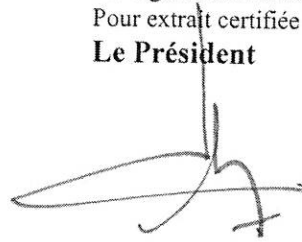
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **17 DEC. 2019**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, **émet** à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification du PPRi de la Loue.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20191213-DC201984318-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.